

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2013

RELATIF À LA VILLE ET À LA COHÉSION URBAINE - (N° 1554)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

M. Richard, M. Benoit, M. Sauvadet, M. Tuaiva, M. Vercamer, M. Borloo, M. Demilly,
M. Favennec, M. Folliot, M. Fritch, M. Gomes, M. Hillmeyer, M. Jean-Christophe Lagarde,
Mme Sonia Lagarde, M. Maurice Leroy, M. Morin, M. Pancher, M. Piron, M. Reynier,
M. Rochebloine, M. Tahuaitu, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 6, insérer l'alinéa suivant :

« L'insertion sociale et professionnelle des habitants est prise en compte par les pouvoirs adjudicateurs de la commande publique, dans le respect des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à responsabiliser les pouvoirs adjudicateurs de la commande publique : celle-ci ne saurait uniquement dépendre de son objet, mais également de la situation économique du territoire dans lequel elle s'exécute. Ainsi, la commande publique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville devrait être imprégnée d'un souci d'insertion sociale et professionnelle : telle nous semble être une condition nécessaire – quoique non suffisante – d'une redynamisation de nos territoires.